

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****JEUDI 7 JUIN 2012 A 19H00****SELON CONVOCATION DU 01.06.2012****ET PUBLICATION DU 11.06.2012**

- PRESENTS** MMES VION - DUCAT - LUTIQUE - DROUIN - BINET  
MM. CHECHETTO - ZAMPETTI - BOUAFFAD - BROGI - LEPETIT - VERLET -  
SZCZYPAWKA (A PARTIR DU POINT 2) - BECKER - FACCI - CONTU
- REPRESENTE** MME FABBRI PAR M. BROGI  
M. HELLAK PAR MME LUTIQUE  
M. HENRY PAR M. CHECHETTO
- EXCUSES** MME VITAIOLI - ZOCHOWSKI - M. HUMANN - BOUALLAG - CIRILLO

**SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LEPETIT**

**01 CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES**

La Région Lorraine a revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux mis à la disposition des lycées.

Ainsi, lors de sa séance du 27 janvier 2012 la commission permanente du conseil régional a approuvé le modèle de convention tripartite, jointe en annexe à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les nouvelles bases de remboursement soit pour le gymnase 13,40€ par heure d'utilisation seront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention telle que présentée.

En ce qui concerne le devenir du lycée professionnel, des pistes sont évoqués quant à sa réutilisation au niveau du territoire et en relation avec ce qui se fait déjà.

Le bâtiment appartient à la ville, mais la ville ne pourra pas prendre en charge sa réhabilitation.

**02 SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES**

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 29 mars 2012, le conseil syndical de la fourrière du Jolibois a décidé à l'unanimité de l'adhésion des communes de Puxieux et Uckange et du retrait des communes de Cons la Grandville avec condition financière de 690,30€ et Pleisnois avec condition financière de 945,18€.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis des communes membres est requis.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Puxieux et d'Uckange et au retrait des communes de Cons la Grandville et Pleisnois dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les conseillers municipaux font remarquer que les chats errants sont en augmentation et qu'ils ne sont pas tous castrés ou stérilisés. Ils craignent que les animaux soient libérés plus facilement sur Auboué en particulier lorsqu'ils ont été capturés sur une commune très éloignée.

Contact sera pris avec Monsieur le Président du SIVU pour une rencontre en mairie cet été.

### **03 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE**

Avant de demander au conseil municipal de se prononcer sur la convention de délégation de service public, Monsieur le Maire en retrace l'historique.

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a accepté au vu d'un rapport de présentation, le principe de la délégation de service public pour la Fourrière automobile.

Le 21 décembre un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à trois journaux.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 mars 2012 et a constaté qu'un seul candidat avait répondu, et propose de retenir ce candidat.

Le contrat de concession reprend les termes du rapport qui vous a été présenté le 24 novembre.

Les frais de fourrière appliqués par le délégataire sont les suivants :

- 91,97€ HT soit 110€ TTC de frais d'enlèvement pour un véhicule léger
- 102,00€ HT soit 122€ TTC de frais d'enlèvement pour un utilitaire
- 3,85€ HT soit 4,60€ TTC / jour de frais de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> jour pour un véhicule léger
- 7,69€ HT soit 9,20€ TTC / jour de frais de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> jour pour un utilitaire
- 51€ HT soit 61€ TTC de frais d'expertise

Et

Lorsque le propriétaire du véhicule léger est introuvable le délégataire percevra de la commune une indemnisation forfaitaire par véhicule d'un montant de 142,97€ HT soit 170,99€ TTC + 3,85€ HT de frais de gardiennage par jour et ce pendant un maximum de 45 jours.

Au delà des 45 jours, le véhicule sera vendu et le prestataire percevra sur le produit de cette vente ou par la collectivité le montant forfaitaire + frais de gardiennage.

Les véhicules d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par décret et hors d'état de circuler seront détruits. Le délégataire se rémunérera sur la vente de la ferraille, complétée par la somme forfaitaire ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier sous forme de délégation de service public la gestion de la fourrière automobile au Garage MERSCH – avenue sainte Barbe à Giraumont.
- Décide que la rémunération du délégataire sera celle énoncée dans la convention
- Approuve les termes du contrat de délégation pour le service de fourrière automobile tel que présenté
- Autorise le maire à signer le contrat de délégation avec le garage Mersch de Giraumont.

### **04 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNULATION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en annexe à l'ordre du jour du conseil municipal étaient jointes les propositions de subvention à allouer aux associations, mais avant d'attribuer ces subventions, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

d'annuler la décision 2011-125 prise lors du conseil municipal du 24 novembre 2011 et octroyant une subvention d'un montant de 15.617€ à la coopérative scolaire de l'école Romain Rolland pour la participation de la commune au séjour classes de neige 2012.

Le Conseil Municipal alloue les subventions suivantes :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	2012	Décision
Association sportive LPR	100	Unanimité
Baskett	10 000	Unanimité Ne participe pas au vote M.Facci:
FFMJS Médaille	100	Unanimité
Football - Ass, jeunesse Aubouésienne	6 000	Unanimité Ne participe pas au vote M.Bouaffad
Gym Relax	500	Unanimité Ne participe pas au vote Mme Lutique
Haltérophilie	1 300	Unanimité
Moto Club	800	Unanimité
O.M.S.A	1 620	Unanimité Ne participe pas au vote M.Bouaffad
Pétanque FSGT	600	Unanimité
Ryu Budo	800	Unanimité
Teisho Kiai Club	500	Unanimité
Tennis	3 000	Unanimité Ne participe pas au vote Mme Ducat, M. Lepetit
A.D.I.R.P. (déportés-fusillés)	170	Unanimité
Aide Familiale à Domicile - AFMD	100	Unanimité
ALCL - CGL	70	Unanimité
Amis de l'histoire	1 000	Unanimité
Arc en Ciel	150	Unanimité
Cercle généalogique du Pays Briey	80	Unanimité
Ceux de Verdun	100	Unanimité
CGT Retraités Veuve Sidérurgie	150	Unanimité
Change la Vie	150	Unanimité
Comité entra'aide handicapés	100	Unanimité
Comité stèle Valleroy	50	Unanimité
Doigts de fée	100	Unanimité
Don du sang	350	Unanimité
Edelweiss	12 000	Unanimité Ne participe pas au vote Melle Binet et Vion
Espoir et vie	100	Unanimité
FCPE Collège Joeuf / Collège	26	Unanimité
Les Terres de Coinville	4 000	Unanimité
M.J.C.	104 900	Unanimité Ne participe pas au vote Mrs Szczypawka, Bouaffad, Hellak
Marche et rêve	400	Unanimité
Médaillés Militaires	100	Unanimité
Mélodia	300	Unanimité
Mémoire du pays de l'orne	50	Unanimité
Parents d'élèves	400	Unanimité
Prendre un enfant par la main	300	Unanimité
Restos du cœur	300	Unanimité
Rio Grande	800	Unanimité
Secours populaire	150	Unanimité
U2AF 54	100	Unanimité

<b>Une rose un espoir</b>	50	Unanimité
<b>Union locale CGT</b>	250	Unanimité
<b>Union locale MJC</b>	100	Unanimité

### **05 ANNULATION DE LA DECISION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2012**

Monsieur le Maire déclare que lors du conseil municipal du 10 avril 2012, l'organisation de classes de découverte du 11 au 16 juin 2012 à PEXONNE pour les élèves des classes de CM1-CM2 et de la CLIS avait été approuvée et diverses modalités ont été décidées. Seules les modalités de paiement des frais de séjour restaient à fixer (versement en totalité ou par acomptes).

Ce séjour comme vous le savez, ne serait-ce que par la copie du courrier adressé aux parents qui étaient joints en annexe de l'ordre du jour, a été annulé faute de participants en nombre suffisant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité annule la délibération 2012-030 portant sur l'organisation de classes de découverte.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a fallu rencontrer les enseignants pour régler les modalités financières du séjour.

Dans un premier temps plusieurs classes devaient partir, dont la CLIS, qui regroupe des élèves du secteur et non seulement des aubouésiens. Les élèves de la CLIS ne pouvaient plus participer ; refus des parents et/ou argument financier.

Au final le séjour en classes de découverte a dû être annulé car il n'y avait que 28 participants au maximum sur 35, nombre insuffisant pour l'autorité académique pour accepter le projet.

Monsieur le Maire rappelle que la ville participe financièrement aux classes transplantées, les dossiers administratifs et pédagogiques sont à la charge des enseignants.

### **06 CONSTRUCTION DE L'ECOLE ROMAIN ROLLAND : CONVENTION DE PRET**

Question annulée la convention de prêt approuvée en septembre 2011 est toujours d'actualité. La période de mobilisation étant de deux ans.

### **00 DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

#### Marché public :

- **Décision N°2012-043** : Dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école primaire Romain Rolland, un avenant n°2 d'un montant s'élevant à 2.500€ HT a été conclu avec le bureau Qualiconsult pour assurer une mission complémentaire à la demande de la compagnie d'assurances

#### Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes

- Dossier 12B016 une maison à usage d'habitation + garages sis 29 rue du Colonel Fabien appartenant à SCI Myriam cadastrés section AB sous le n° 63 d'une contenance totale de 693M<sup>2</sup> au prix de 162.500€ + 10.000€ de commission.
- Dossier 12B017 une maison à usage d'habitation sise route de Briey appartenant à LARRIEU Charlotte cadastrée section AM sous le n° 48 d'une contenance totale de 844M<sup>2</sup> au prix de 78.000€ dont 4.000€ de mobilier
- Dossier 12B018 une maison à usage d'habitation sise 5 rue des martyrs appartenant à ADDA et GLATIGNY cadastrée section AB sous le n° 189

d'une contenance totale de 616M<sup>2</sup> au prix de 283.500€ dont 20.000€ de mobilier.

- Dossier 12B019 une maison à usage d'habitation sise cités des tunnel impasse de la Guinguette appartenant aux consorts FABBRI cadastrée section AL sous les n° 398 et 332 d'une contenance totale de 550M<sup>2</sup> au prix de 80.000€.
- Dossier 12B020 un terrain appartenant à SANZARO et FRENEVELLO cadastré section AN sous le n° 7 d'une contenance d'environ 750M<sup>2</sup> au prix de 45.000€.
- Dossier 12B021 une maison à usage d'habitation sise 17 rue de l'église appartenant aux consorts LOPEZ cadastrée section AB sous les n° 152, 153 et 174 d'une contenance totale de 1128M<sup>2</sup> au prix de 90.000€.

Monsieur le Maire lève la séance

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-038 (TRANSMISE LE 01.06.2012, PUBLIEE LE 11.06.2012):**

**CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES**

Vu la délibération en date du 04 janvier 2008 portant sur la convention tripartite pour la mise à disposition des installations sportives au Lycée Professionnel.

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Régional a revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux mis à disposition des locaux.

Vu la convention tripartite qui lui est présentée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la convention tripartite qui lui est présentée pour la mise à disposition des installations sportives de la ville au Lycée Professionnel Fulgence Bienvenüe et en particulier le gymnase

Précise que cette convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée d'un an.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-039 (TRANSMISE LE 01.06.2012, PUBLIEE LE 11.06.2012):**

**SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES**

Vu les décisions du comité syndical en date du 29 mars 2012 autorisant à l'unanimité l'adhésion des communes de Puxieux et Uckange et le retrait des communes de Cons la Grandville avec condition financière de 690,30€ et Pleisnois avec condition financière de 945,18€

Considérant qu'en application du CGCT l'avis des communes membres est requis

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Puxieux et Uckange et le retrait des communes de Cons la Grandville avec condition financière de 690,30€ et Pleisnois avec condition financière de 945,18€.

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-040 (TRANSMISE LE 01.06.2012, PUBLIEE LE 11.06.2012):**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L 1411-18

Vu les articles L.1411-12 alinéa 3 du CGCT et L.2121-29

Vu la délibération du conseil municipal N° 2011-116 en date du 24 novembre 2011 approuvant le principe de délégation de service public concernant la Fourrière Automobile

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 décembre pour publication au journal d'annonce légal Républicain Lorrain, Est Républicain et Tablettes Lorraines

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 14 mars 2012-06-07 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre du garage MERSCH est conforme et répond à la satisfaction des besoins pour notre collectivité

Considérant que les principaux termes du contrat de délégation sont les suivants :

- 1/exclusivité du délégataire et nature des missions confiées

Le délégataire bénéficiera de l'exclusivité sur l'ensemble du territoire communal pour la gestion du service public « fourrière automobile » sur réquisition du maire agissant en qualité d'officier de police judiciaire aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Ce service de fourrière comprend : le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

- 2/durée du contrat

La durée des contrats de délégation de service public est régie par l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'elle est déterminée en fonction des prestations demandées au délégataire. Au vu de cet article, la durée est de 5 ans

- 3/ rémunération du délégataire

En contrepartie des charges qui lui incomberont en exécution du contrat, la rémunération du délégataire comprendra : les frais d'enlèvement, de garde, y

compris les frais d'expertise si nécessaire directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés dans la limite des tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 02 avril 2010.

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, inconnu ou insolvable le délégataire percevra de l'autorité délégante une indemnisation forfaitaire.

Contrôle du délégataire par la commune

- Chaque trimestre, le délégataire devra fournir un état, par catégorie d'infraction, des véhicules entrés en fourrière
- Chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, le délégataire devra fournir :
  - ✓ Un état des véhicules remis pour démolition au titre de l'année N-1
  - ✓ Une liste des véhicules faisant l'objet d'une remise aux domaines pour aliénation
  - ✓ Les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de confier sous forme de délégation de service public la gestion de Fourrière Automobile au garage MERSCH de GIRAUMONT pour une durée de 5 ans

**Décide** que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :

Les frais de fourrière appliqués par le délégataire sont les suivants :

- 91,97€ HT soit 110€ TTC de frais d'enlèvement pour un véhicule léger
- 102,00€ HT soit 122€ TTC de frais d'enlèvement pour un utilitaire
- 3,85€ HT soit 4,60€ TTC / jour de frais de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> jour pour un véhicule léger
- 7,69€ HT soit 9,20€ TTC / jour de frais de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> jour pour un utilitaire
- 51€ HT soit 61€ TTC de frais d'expertise

Et

Lorsque le propriétaire du véhicule léger est introuvable le délégataire percevra de la commune une indemnisation forfaitaire par véhicule d'un montant de 142,97€ HT soit 170,99€ TTC + 3,85€ HT de frais de gardiennage par jour et ce pendant un maximum de 45 jours.

Au delà des 45 jours, le véhicule sera vendu et le prestataire percevra sur le produit de cette vente ou par la collectivité le montant forfaitaire + frais de gardiennage.

Les véhicules d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par décret et hors d'état de circuler seront détruits. Le délégataire se rémunérera sur la vente de la ferraille, complétée par la somme forfaitaire ci-dessus.

**Approuve** les termes du contrat de délégation pour le service de Fourrière Automobile

**Autorise** le Maire à signer le contrat de délégation avec le garage MERSCH – Avenue Sainte Barbe à GIRAUMONT

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-041 (TRANSMISE LE 01.06.2012, PUBLIEE LE 11.06.2012) :****ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNULATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**Décide** d'annuler la décision 2011-125 du 24 novembre 2011 octroyant une subvention d'un montant de 15.617€ à la coopérative scolaire de l'école Romain Rolland pour la participation de la commune au séjour classes de neige 2012. Ce séjour ayant été annulé.

**Décide** d'allouer les subventions suivantes :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	MONTANT €	Décision
Association sportive LPR	100	Unanimité
Baskett	10 000	Unanimité Ne participe pas au vote : Monsieur et Facci
FFMJS Médaille	100	Unanimité
Foot. - Ass, Jeunesse Aubouésienne	6 000	Unanimité Ne participe pas au vote Monsieur Bouaffad
Gym Relax	500	Unanimité Ne participe pas au vote Madame Lutique
Haltérophilie	1 300	Unanimité
Moto Club	800	Unanimité
O.M.S.A	1 620	Unanimité Ne participe pas au vote Monsieur Bouaffad
Pétanque FSGT	600	Unanimité
Ryu Budo	800	Unanimité
Teisho Kiai Club	500	Unanimité
Tennis	3 000	Unanimité Ne participe pas au vote Madame Ducat, Monsieur Lepetit
A.D.I.R.P. (déportés-fusillés)	170	Unanimité
Aide Familiale à Domicile - AFMD	100	Unanimité
ALCL - CGL	70	Unanimité
Amis de l'histoire	1 000	Unanimité
Arc en Ciel	150	Unanimité
Cercle généalogique du Pays Briey	80	Unanimité
Ceux de Verdun	100	Unanimité
CGT Retraités Veuve Sidérurgie	150	Unanimité
Change la Vie	150	Unanimité
Comité entra'aide handicapés	100	Unanimité
Comité stèle Valleroy	50	Unanimité
Doigts de fée	100	Unanimité
Don du sang	350	Unanimité
Edelweiss	12 000	Unanimité Ne participe pas au vote Melle Binet - Vion
Espoir et vie	100	Unanimité
FCPE Collège Joeuf / Collège	26	Unanimité
Les Terres de Coinville	4 000	Unanimité
M.J.C.	104 900	Unanimité Ne participe pas au vote Monsieur Szczypawka, Bouaffad, Hellak
Marche et rêve	400	Unanimité
Médaillés Militaires	100	Unanimité
Mélodia	300	Unanimité
Mémoire du pays de l'orne	50	Unanimité
Parents d'élèves	400	Unanimité
Prendre un enfant par la main	300	Unanimité

<b>Restos du cœur</b>	300	Unanimité
<b>Rio Grande</b>	800	Unanimité
<b>Secours populaire</b>	150	Unanimité
<b>U2AF 54</b>	100	Unanimité
<b>Une rose un espoir</b>	50	Unanimité
<b>Union locale CGT</b>	250	Unanimité
<b>Union locale MJC</b>	100	Unanimité

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012-042 (TRANSMISE LE 01.06.2012, PUBLIEE LE 11.06.2012):**

**CLASSES DE DECOUVERTE 2012 : ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE CE SEJOUR**

Vu la délibération du 10 avril 2012 portant sur l'organisation de classes de découverte du 11 au 16 juin 2012 à PEXONNE pour les élèves des classes de CM1 - CM2 et de la CLIS et définissant les modalités du séjour

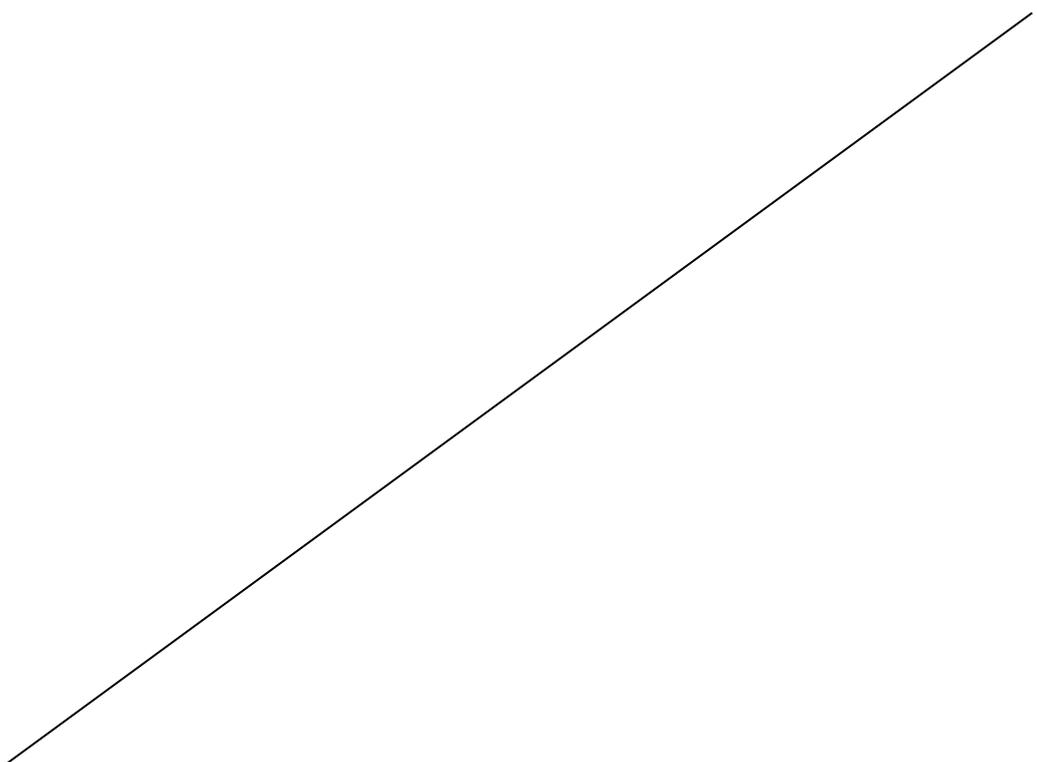
Vu l'inscription des crédits au budget de la commune exercice 2012

Considérant que ce séjour a été annulé faute de participants en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

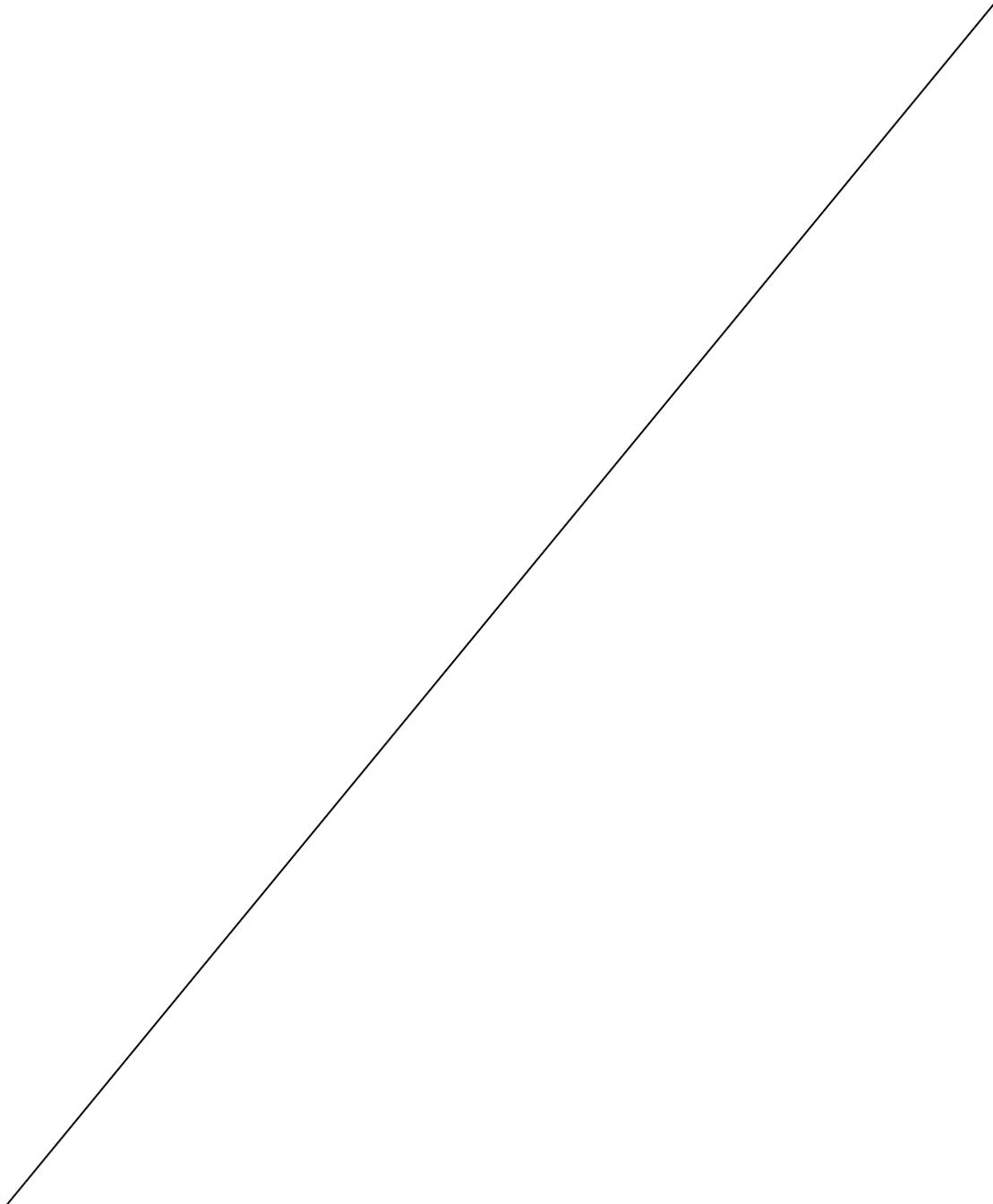
Décide d'annuler la délibération 2012-030 du 10 avril 2012 portant organisation de classes de découverte à PEXONNE du 11 au 16 juin 2012.

Décision prise à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR :**

Décisions selon délégations

- 1) Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées
  - 2) SIVU Fourrière du Jolibois : adhésion et retrait de communes
  - 3) Approbation de la convention de Délégation de Service Public : Fourrière Automobile
  - 4) Attribution de subvention aux associations – annulations d'une subvention
  - 5) Annulation de la décision portant sur l'organisation de classes de découverte en 2012
  - 6) Construction école Romain Rolland : convention de prêt
  - 7) Divers
- 

**PRESENTS - REPRESENTES**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>VION</b>	
<b>DUCAT</b>	
<b>LUTIQUE</b>	
<b>DROUIN</b>	
<b>BINET</b>	
<b>CHECHETTO</b>	
<b>ZAMPETTI</b>	
<b>BOUAFFAD</b>	
<b>BROGI</b>	
<b>LEPETIT</b>	
<b>VERLET</b>	
<b>SZCZYPAWKA</b>	
<b>BECKER</b>	
<b>FACCI</b>	
<b>CONTU</b>	
<b>FABBRI</b> REPRESENTÉE	
<b>HELLAK</b> REPRESENTÉ	
<b>HENRY</b> REPRESENTÉ	